

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[131\\_Correspondance de Léopold 1er à François Guizot : 1836-1861](#)[Item](#)[Lacken, le 7 juin 1842, Léopold 1er à François Guizot](#)

## Lacken, le 7 juin 1842, Léopold 1er à François Guizot

**Auteurs : Léopold I (1790-1865 ; roi des Belges)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

7 Fichier(s)

### Les mots clés

[Diplomatie](#), [France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#), [Politique \(France\)](#)

### Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

### Présentation

Date1842-06-07

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

### Information générales

LangueFrançais

Cote5, 5 suite, AN : 163 MI 42 AP 131 Papiers Guizot Bobine Opérateur 21

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

### Citer cette page

Léopold I (1790-1865 ; roi des Belges), Lacken, le 7 juin 1842, Léopold 1er à François Guizot, 1842-06-07.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle).

Consulté le 02/02/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/5607>

## Informations éditoriales

Destinataire Guizot, François (1787-1874)

Lieu de destination Paris (France)

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédaction Lachen (Schwytz, Suisse)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 11/12/2023 Dernière modification le 08/05/2024

---

51  
Laiken

le 7 Juin

1842.

Je remercie beaucoup Votre  
Excellence de l'envoi du papier dont  
l'arrivée avait été attendue par  
moi avec impatience. Il pourra  
nous servir utilement comme  
point de départ dans nos  
futurs négociations.

Se croit devoir a brupier  
à votre Excellence, relativement à la  
contention qui devra intervenir pour  
nous sauoir des effets de l'ordonnance  
sur les fils et toiles de lin quelques  
importantes observations.

Pour apprécier nettement  
la position réciproque, il est indispen-  
sable de se souvenir qu'il s'agit, non  
de nous faire une concession nouvelle,  
mais seulement de nous éviter les  
suites d'une mesure de rigueur dirigée  
contre l'industrie d'un autre pays.  
On dit en France que la Belgique

hériterait en quelque sorte de ce que  
l'industrie anglaise perdrait par cette  
mesure. Les ne partage point cette  
opinion, et plusieurs personnes  
versées dans ces matières se trouvent  
être de mon avis. Je ne crois pas que  
la Belgique, dans ce moment-ci  
et pour quelque temps à venir,  
soit dans le cas de remplacer l'An-  
gleterre, notre fabrication étant  
différente pour ce qui concerne  
les toiles, et la quantité de fils  
que nous pourrions introduire  
n'étant pas considérable. D'après  
ces considérations, tout ce que

nous pouvons espérer ici pour  
le moment, ce serait de conserver  
nos importations et de maintenir  
ainsi une espèce de statu quo, et  
peut-être de parvenir à une légère  
augmentation. Les négociations  
étant encore ouvertes entre les  
deux pays, peut-être aurions-nous  
avec quelque raison pu réclamer  
de la France de maintenir ce statu  
quo vis à vis de nous sans nous  
demander une compensation  
quelconque. Cependant la position  
du Gouvernement français sera

plus forte vis à vis des Gouverne-  
ments étrangers si le maintien du  
Statu quo est le résultat d'une  
convention entre les deux pays;  
mais il me semble qu'il serait  
impossible d'exiger pour des avan-  
-tages problématiques du Sacrifices  
de la Belgique qui seraient tellement  
importants qu'il deviendrait néces-  
-saire, d'après notre système constitu-  
-tionnel de les soumettre à l'approba-  
-tion de nos chambres. Il serait  
impossible au ministère belge de  
prendre une mesure qui affecterait  
essentiellement le revenu public et

L'économie du budget sans avoir  
obtenu préalablement l'assentiment  
des chambres.

Notre Excellence connaît  
mieux que personne le caractère  
des assemblées législatives. Si nous  
étions forcés de consulter nos cham-  
bres, nous susciterions la porte à des  
discussions, à des demandes de  
reprisailles, et à des complications  
imprévues qui deviendraient néces-  
sairement pour le seul Gouvernement  
la source des plus grandes perplexités.  
Je vous supplie donc de vouloir  
bien être mon interprète auprès des

autres  
les  
à  
vous  
pla  
diff  
circo  
sur  
Tou  
vot  
de



autres membres du cabinet pour  
 les engager à limiter la contenance  
 à des objets dont nous prouverions  
 vous faire la concession sans nous  
 placer dans une situation trop  
 difficile.

Je compte bien dans cette  
 circonstance comme dans toute autre  
 sur les sentiments que vous m'avez  
 toujours témoignés et je prie  
 votre Excellence d'être persuadé  
 de tout ce que je lui porte.

Leopold